

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 980-1-2024

Abrogeant le Règlement 980-2008 décrétant la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de creusage du ruisseau de la Petite-Noraie pour un montant de deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$) ainsi que l'emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept mille dollars (237 000 \$)

ATTENDU que le projet visé par le Règlement 980-2008 ne se réalisera jamais;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal d'une résolution afin de mettre à jour les soldes résiduels de certains règlements d'emprunt suivant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lors de sa séance du **25 novembre 2024**;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TF-24-06;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **25 novembre 2024**, la présentation de celui-ci et son dépôt à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil abroge le Règlement 980-2008 à toutes fins que de droit.
2. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil du **à compléter**.